

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Chaudière Biomasse de la S.M.C sur la commune principale de l'AIOT La Cantonade 30960 Saint-Florent-sur-Auzonnet.

La référence de votre dossier est A-3-KN1VCOSN et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 29/03/2023 à 08h22 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **41494531100010**

Organisme : **CERDIS ENVIRONNEMENT**

Nom : **GODART**

Prénom : **ANNIE**

Fonction : **GERANTE**

Personne morale

N° SIRET **07180046000066**

Raison sociale **PGS SCIERIE ET PALETTES BLANC**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

LA CANTONADE

30960

30960 ST FLORENT SUR AUZONNET

Signataire

Nom : **DANIEL**

Prénom : **Jean-Jacques**

Qualité : **Gérant**

Référent

Nom : **CHEVALLIER**

Prénom : **Philippe**

Fonction : **Responsable QSE Groupe**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Chaudière Biomasse de la S.M.C**

Description des activités :

Le projet consiste en la construction d'une chaufferie avec stockage du combustible en silo (21 x 19 m., soit une emprise au sol de 400 m²) avec une structure métallique et un revêtement extérieur en bardage métallique type bac acier pour la partie chaufferie et pour la partie stockage sera entourée de murs béton avec toiture métallique. La nouvelle construction sera reliée au bâtiment existant par une passerelle métallique, au niveau de l'angle Sud-Est de l'usine existante. Cette chaufferie permettra d'alimenter des étuves de séchage (Séchoir BIGONDRY de 400 kW, Séchoir INCOMAC de 450 kW et deux Séchoirs BES BOLLMANN de 1 MW chacun). Le séchage permet d'évacuer l'humidité contenue dans le bois. Sa fonction première consiste à ramener le taux d'humidité du bois à une valeur qui varie en fonction de la demande client afin d'éviter la prolifération de champignons.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **OUI**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Adresse **La Cantonade 30960 Saint-Florent-sur-Auzonnet**

X : 789511

Y : 6349310

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2910	2910-A-2	Installation de combustion	Puissance thermique nominale 5.55 MW	DC	Chaudière biomasse de 2,7 MW et séchoirs pour 2,85 MW

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Ces déchets générés par le site, et notamment déchets issus du dépoussiérage des fumées sont

principalement des suies et des cendres. Une estimation de la quantité générée a été réalisée (1,7 % de l'intrant avec 2 800 kW par tonne, sachant que les besoins thermiques annuels de la chaudière biomasse sont de 6 528 MWh, soit environ 40 tonnes de déchets).

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Le silo de stockage de la biomasse et le local chaufferie biomasse disposeront d'un dispositif d'évacuation des fumées (2 % de la superficie). Les commandes d'ouverture manuelle des lanterneaux seront placées à proximité des accès. Dispositions constructives du local chaudière conformes aux prescriptions requises. Des systèmes d'aspersion mis en place seront : o Rampe équipée d'une buse d'arrosage au niveau de l'extraction de la biomasse, o Rampe équipée d'une buse d'arrosage au niveau de l'alimentation de la biomasse. Mise en place d'extincteurs Les poteaux incendie les plus proches du site sont : - 1 poteau à l'entrée du site sur le domaine public, - 2 poteaux de 100 m3/h sur le site, - 1 poteau complémentaire de 100 m3/h qui sera installé suite aux échanges avec le SDIS. Deux vannes de barrage (vanne murale à vis) permettront d'isoler le bassin de gestion des eaux pluviales du site en cas d'incendie. Les eaux d'extinction seront donc contenues sur le site.

Installations de combustion moyennes (dites « MCP ») pour une déclaration ICPE relevant de la rubrique 2910

Numéro de dossier "MCP" et commentaires éventuels : **Dossier N°11882661**

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Mandat ou document signé par le déclarant vous autorisant à déposer la déclaration en son nom :

Mandat Prestataire.pdf

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

Plan cadastral.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

Plan installations.pdf